

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	8
Absents	18
Total des votes	46

7. Finances Locales

7.10 Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du dix-huit 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BINET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS ; Mme BOURNISSEN,

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. DELONGUEMARE, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL

PROCURATIONS : M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, Mme ROULAND à M. BISSON, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIHY à Mme DUHAMEL, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. DOUYERE à M. MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HANGARD

del_0047_2024_Adooption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 – exercice comptable 2023

Au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer une cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission s'est réunie le 17 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2020 tel que prévu par le rapport du 18 novembre 2020.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 15 juin 2023 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but d'approuver le rapport de la CLECT qui s'est déroulé le 13 juin 2024 afin de pouvoir définir au prochain Conseil communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2024.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 13 juin 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

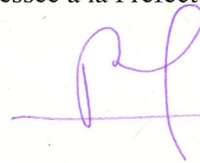
Décide,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe.

Pont-Audemer, le 24 juin 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREX

